



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Tirage au sort Anniversaire Garage des Anglais»

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Garage des Anglais au capital de 2 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 937 080 414 et dont le siège social est situé 39 Boulevard des Anglais 44100 Nantes, France (ci-après dénommée « Garage des Anglais » ou la « Société Organisatrice ») organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « Tirage au sort Anniversaire Garage des Anglais » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu débute le 20 Novembre 2023 à 00h01 et se clôture le 20 Décembre 2023 à 23h59.

Le Jeu sera annoncé par le biais d'un SMS, sur notre site internet et via les réseaux sociaux.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est réservée aux clients du Garage disposants d'une adresse postale en France, à l'exclusion des membres du personnel et représentants de la Société Organisatrice et ses filiales, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de toute autre personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu concours et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit).

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans à la date de démarrage du jeu, soit le 20 Décembre 2023, et disposer de la capacité juridique.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer et tenter de gagner les dotations mises en jeu, les participants doivent respecter les consignes suivantes :

Le participant doit valider son inscription en déposant son véhicule au garage et doit faire l'objet d'une facture. Il est ainsi automatiquement inscrit pour le tirage au sort.

Conditions de validation des inscriptions :

Tout compte client dont les coordonnées sont incomplètes ou inexactes ne sera pas prise en compte et ne permettra pas de participer au Jeu.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email. Seule une adresse email par compte client sera acceptée.

Il est rigoureusement interdit aux participants de jouer à partir d'un compte client ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.



La participation au Jeu devra être loyale. Par conséquent, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu ou de la Société Organisatrice

Tout facture inférieure ou égale à 0€ TTC ne pourra être prise en compte dans le tirage au sort.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées personnelles. Toutes indications d'identité ou de code client falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation ou la restitution immédiate du lot.

Le tirage au sort :

Un tirage au sort désignera vingt-deux (22) gagnants parmi les participants au Jeu. Le tirage au sort aura lieu le 15/12/2023. Le tirage au sort sera effectué par LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, dans ses locaux, en utilisant un algorithme de désignation aléatoire.

Le tirage au sort aura lieu à la date indiquée, sauf empêchement. Dans cette hypothèse, le tirage au sort sera reporté au jour ouvré le plus proche, étant entendu qu'en aucun cas LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenue responsable pour tout report de la date du tirage au sort initialement prévue.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

La dotation se compose de :

- SAC À OUTILS PRO BOSCH (X8)
- MINI VISSEUSE ELECTRIQUE SANS FIL (X6)
- EASYPUMP POMPE A AIR COMPRIME (X8)

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent, et de la remplacer par une autre dotation de même valeur.

La dotation est nominative, elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort et ne pourra être cédée à titre gratuit ou onéreux.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aurait indiquée et confirmée.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain et des modalités de remise de celui-ci par email à l'adresse (mail ou courrier) qu'il aurait indiquée à La Société Organisatrice lors de son inscription. De plus La Société Organisatrice publiera sur ses réseaux et sur son site internet les gagnants de ce tirage au sort en communiquant les numéros de facture tirés au sort.

La dotation sera à récupérer directement au Garage des Anglais le 22 Décembre 2023 et au plus tard le 22 Janvier 2024 sur présentation de la facture correspondante conformément aux modalités prévues dans la notification de gain.



En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification des coordonnées du gagnant ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

Si le lot annoncé par La Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pouvait être mis à disposition du gagnant, aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être réclamé. La dotation sera alors définitivement perdue et non réattribuée.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du gagnant. La dotation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'un remplacement ou échange ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie lors de la jouissance de la dotation, ni de quelconque incident, accident ou préjudice de toute nature qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ou garantie liées à la jouissance de la dotation.

En conséquence, le gagnant renonce à toute action ou réclamation contre la Société Organisatrice en vue d'obtenir une quelconque compensation financière ou un quelconque dédommagement fondé sur un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Il est entendu que par l'acceptation de ce règlement le gagnant autorise expressément et gracieusement LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser à des fins publicitaires, sur tout support, dans le monde entier, à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu, en tant que tel : son nom, sa voix, son image, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation, pendant une période de 1 an à compter du 20/12/2023.

Cependant, si un participant ne souhaite pas l'utilisation de son nom, dans le cadre ci-dessus cité, il peut s'opposer par courrier, adressé à LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILILITE

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ou de l'obtention des résultats notamment dû à des actes de malveillances externes.

Plus particulièrement, LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux



données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit. LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne sera pas tenue responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE n'est pas responsable en cas : d'intervention malveillante, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées pour la participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice, en tant que Responsable de Traitement. Les données collectées seront traitées par les services marketing de LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE. Elles ne seront pas transmises à des tiers ni transférées hors de l'UE.

La Société Organisatrice traitera les données conformément à sa politique de confidentialité.

Conformément au Règlement Général de Protection des données et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant ou de retirer son consentement à la participation au Jeu, qui peut être exercé en vous adressant à l'adresse email suivante : contact@garagedesanglais.fr, par courrier postal à l'adresse suivante : 39 Boulevard des Anglais 44100 Nantes ou en utilisant le formulaire de contact disponible sur le site.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE

Le participant accepte que les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront foi des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant.

ARTICLE 9 : EXCLUSION

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer toute inscription



présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Le non-respect des clauses du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Dans l'hypothèse où une des dispositions du présent règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

ARTICLE 11 : LITIGES, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera traitée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours devra être formulée par voie postale au tarif normal en vigueur en écrivant à la Société Organisatrice au 39 Boulevard des Anglais 44100 Nantes.

Aucune demande ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce du siège social de LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

Document établi à Nantes le 20/11/2023.